



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.171 T

Autorisation d'organisation d'une vente au déballage dit "vide maison"

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L 310-2 et L 442-8,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Madame LAGACHE Mylène afin d'organiser une vente au déballage dit "Vide Maison" le Samedi 7 Septembre 2024 au 4 Rue Koenig,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRÊTE

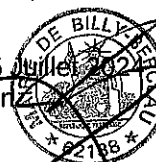
ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame LAGACHE Mylène, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dite "Vide Maison" le Samedi 7 Septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 au 4 Rue Koenig à Billy-Berclau.

ARTICLE 2 : Madame LAGACHE Mylène s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement..(Outils, Informatique, Vélo..)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame LAGACHE Mylène.

ARTICLE 4 : Messieurs le Commissaire de Police de Béthune et Commissaire d'Auchy Les Mines, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, les ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 juillet 2024
Pour le Maire et par délégation



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr